



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France / Service régional de l'archéologie (SRA)

N°2025.23

Le Maire de la Ville de MELUN,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la convention établie le 25 juillet 2000 entre la Ville de Melun et la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Ile-de-France / Service Régional de l'Archéologie (DRAC IdF / SRA) et portant sur l'étude, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par la Ville de Melun pour la conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique, notamment l'achat de fournitures de conservation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son chantier des collections, la DRAC IdF / SRA accorde des subventions pour ce type de dépenses ;

CONSIDERANT que le montant des fournitures destinées à la conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique est estimé à 1 500 euros ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité, le montant maximum de la subvention pouvant être allouée à la Ville de Melun au titre de l'année 2025 est de 1 000,00 euros ;

CONSIDERANT que le Maire peut solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros auprès de l'Etat, de toute autre collectivité territoriale et organisme en

vue de la réalisation de projets ou d'actions menés par la commune ;

CONSIDERANT que le Maire peut donc solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros pour l'achat de fournitures de conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique auprès de la DRAC IdF / SRA ;

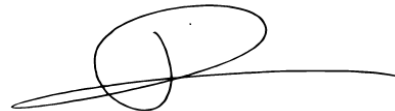
DECIDE :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros pour l'achat de fournitures de conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique auprès de la DRAC IdF / SRA.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à MELUN, le 02/05/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK